



Altération de la végétation aquatique

Le règlement 2008-06 stipule à son Article 11 que : « La végétation aquatique présente dans le littoral ne doit pas être altérée. »

Pourquoi une telle interdiction ?

D'abord parce que les plantes aquatiques jouent un rôle important :

- Elles filtrent l'eau;
- Elles captent les nutriments dans l'eau et dans les sédiments;
- Elles consolident les sédiments du littoral;
- Elles stabilisent la rive;
- Elles fournissent abri, lieu de reproduction et nourriture pour différents animaux.

Aussi, arracher les plantes aquatiques est inutile et néfaste pour l'écosystème. En fait, cette action :

- N'empêche pas une future repousse;
- Provoque une croissance accrue des algues;
- Facilite la dispersion des espèces envahissantes;
- Perturbe l'habitat aquatique;
- Ne règle pas le problème à la source !

De plus, arracher les plantes aquatiques ne change rien aux apports en phosphore.

- Une plante aquatique contient 0.14 % de son poids sec/volume en phosphore; les arracher par mesure préventive est inutile.
- Le phosphore produit par la plante morte provient du phosphore consommé pour pousser : aucun ajout.
- L'arrachage, même manuel, comporte des risques de « relargage » du phosphore emmagasiné dans les sédiments et empêchent les plantes de jouer leur rôle.

Dans des circonstances exceptionnelles, le « contrôle » des plantes aquatiques peut être autorisé par le MDDELCC, mais il faut un permis et respecter certaines règles.